

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept janvier à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le treize janvier deux mille vingt-deux s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :12

Votants :14

Date de convocation : 13/01/2022

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, DEMOULIN Jean-Philippe, SOLLIER Marie, PAUTLER Claude, FILET François, VERNANCHET Corinne, PERROUX Maxime, JOLY Philippe, GERMAIN Grégory, MEURIER-TUPIN Christophe, DE MARCO PENLOU Marine

Absents représentés :

LUCE Fabien a donné procuration à CHENEVAL Laurette,
BOTTOLIER-CURTET Christian a donné procuration à BUCHACA Joël

Absents excusés : BIDAUT Céline

Monsieur PERROUX Maxime a été désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 11 octobre et 29 novembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

▪ **DELIBERATIONS**

N°1 DELIBERATION N°2022-02 : Approbation du règlement de formation de la collectivité

L'école de VILLE-EN-SALLAZ a sollicité la Bibliothèque Cultur'Evasion de VIUZ-EN-SALLAZ pour le renouvellement d'une convention permettant :

- l'accueil des élèves lors d'événements ponctuels (exposition, animations autour d'un thème, etc.), et ce dans la limite de 10 heures annuelles maximum ;
- le prêt de documents aux classes de VILLE-EN-SALLAZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil des élèves de Ville-en-Sallaz à la bibliothèque Cultur'Evasion de Viuz-en-Sallaz annexée à la délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

Point n°2 inscrit à l'ordre du jour : Affaires générales – Compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » IRVE – SYANE

Point ajourné et reporté à une séance ultérieure. Pas de délibération.

N°2 DELIBERATION N°2022-02 : Ressources Humaines – Délibération portant sur les modalités de calcul de la prime de fin d'année (dite de « 13^{ème} mois »)

Mme le Maire rappelle que le personnel de la commune de VILLE-EN-SALLAZ bénéficie depuis 1983 d'un complément de de rémunération de fin d'année. D'abord versé par l'intermédiaire de l'Amicale du personnel communal de PARMELAN-MANDALLAZ jusqu'en 1988, puis par l'Amicale du personnel du Canton de Saint-Jeoire de 1989 à 1996, ce complément a ensuite été pris en charge directement par le budget communal.

Par délibération en date du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'octroi de la prime de fin d'année (dite de 13^{ème} mois) des agents de la commune comme suit : « *Le complément de rémunération de fin d'année sera versé à tout le personnel, titulaire ou non titulaire, en fonction de l'indice de rémunération et au prorata du temps de travail effectué.* »

Par courriel en date du 20 décembre 2021 émanant du comptable public, il est aujourd'hui demandé de préciser les modalités de calcul de cette prime.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 111,

VU la délibération du Conseil Municipal n°17 du 9 juin 1997 relative au complément de rémunération,

VU la délibération du Conseil Municipal n°49 en date du 15 décembre 1997 relative aux conditions d'attribution du complément de rémunération de fin d'année ci-annexée,

Considérant qu'il y a lieu de compléter lesdites délibérations en précisant les modalités de calcul de la prime,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité,

RAPPELLE les conditions d'octroi de la prime de fin d'année (dite de 13^{ème} mois) des agents de la commune fixées par délibération n°49 en date du 15 décembre 1997, à savoir :

« Le complément de rémunération de fin d'année sera versé à tout le personnel, titulaire ou non titulaire, en fonction de l'indice de rémunération et au prorata du temps de travail effectué. »

FIXE les modalités de calcul dudit complément de rémunération comme suit :

- Le mode de calcul est le suivant : 100% du traitement brut indiciaire (dernier indice connu), modulé en fonction du temps de présence dans la collectivité et de la quotité de temps pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Dans le cas d'un changement de base horaire et/ou d'heures non rémunérées, le montant est versé sur la base de la moyenne des salaires sur la période de référence.
- La période de référence à prendre en considération pour les calculs se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N.
- Le versement s'effectuera chaque année sur le mois de salaire de décembre, ou, par exception, au moment du départ de l'agent de la collectivité.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant.

N°3 DELIBERATION N°2022-03 : CC4R – Projet de territoire 2020-2026 – Avis

Le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a adressé à Mme le Maire le projet de territoire 2020-2026 issu des retours de la concertation menée ces derniers mois, notamment la contribution des 12 communes ainsi que le travail des commissions thématiques.

Ce document devant faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique et d'un avis du Conseil Municipal, il est par conséquent proposé de se positionner sur le projet de territoire.

Après présentation en séance du projet de territoire 2020-2026,

Considérant que ledit projet est en adéquation avec la contribution municipale de Ville-en-Sallaz adressée en amont aux services de la CC4R,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) tel que présenté en annexe de la présente délibération.

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CC4R.

N°4 DELIBERATION N°2022-04 : CC4R – CLECT – Rapport définitif pour l'exercice 2021

Suite au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières, Monsieur le Président de la CC4R a adressé à Mme le Maire le rapport définitif de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées, validé le 14 décembre 2021. Ce rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une présentation et d'une discussion conduites par le maire lors d'une séance du conseil municipal en séance publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité,

VALIDE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'exercice 2021 annexé à la présente délibération.

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CC4R.

▪ **QUESTIONS DIVERSES**

- Point d'information sur le projet d'acquisition de la Salle Vittoz par la commune,
- Point ressources humaines,
- Gestion de la crise sanitaire à l'école,
- Gestion des Eaux pluviales – projet de diagnostic avec demande de subvention,
- Planning pour la restauration de la Chapelle de Prévières

▪ **AGENDA JANVIER/FEVRIER/MARS**

- Jeudi 20 janvier : Comité SCOT
- Vendredi 21 janvier : Cérémonie des Vœux ANNULEE
- Lundi 24 janvier : Conseil Communautaire
- Mardi 1er février : Commission Finances
- Mercredi 2 février : Commission Economie CC4R
- Lundi 7 février : Bureau Communautaire
- Jeudi 10 février : Conseil Municipal
- Mercredi 16 février : Commission Travaux
- Lundi 21 février : Conseil Communautaire
- Lundi 28 février 16h : CAUE Bâtiment enfance
- Lundi 7 mars : Bureau Communautaire
- Mardi 8 mars : Commission Finances
- Mercredi 16 mars : Commission Travaux
- Jeudi 17 mars : CCAS
- Lundi 21 mars : Conseil Communautaire
- Lundi 28 mars : Conseil Municipal

A noter, les dates des scrutins électoraux 2022 :

- Présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022
- Législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022

L'ordre du jour et les questions ou points divers étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 40.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 10 février 2022 20h15

Le Maire,
Laurette CHENEVAL.

Compte-rendu affiché et mis en ligne sur le site le 24.01.2022
Délibérations télétransmises à M. le Préfet le 24.01.2022
L'intégralité des délibérations sont consultables en mairie